



Règlement de l'appel à projets Concours Nudge – Propreté publique – 2024.

ARTICLE 1. Organisateur, nature et durée de l'appel à projet

L'organisateur : Bruxelles - Propreté, Agence régionale pour la propreté inscrite à la BCE sous le numéro 0241.347.282 dont le siège social est établi Avenue de Broqueville 12 à 1150 Woluwe-Saint-Pierre en partenariat avec les membres du bureau de l'association de fait Réseau des fablabs bruxellois organisent ensemble un concours (ci-après : l' « appel à projet ») visant à concevoir et fabriquer un dispositif de nudge susceptible d'être installé dans l'espace public et visant à inciter les gens à adopter des comportements plus bénéfiques pour la propreté dans les espaces publics.

Le nudge (« coup de coude » ou « coup de pouce » en français), est un dispositif matériel ou immatériel qui vise à inciter des individus ou l'ensemble d'un groupe humain à changer un comportement ou à faire certains choix sans les mettre sous contrainte.

Le déroulement de l'appel à projet, l'application du Règlement de l'appel à projet, la désignation des lauréats de l'appel à projet, l'attribution et la remise des prix seront effectués sous le contrôle de Bruxelles-Propreté en partenariat avec les membres du bureau du réseau des fablabs bruxellois. Le présent règlement (ci-après : le « Règlement de l'appel à projet ») définit les modalités applicables à l'appel à projet.

L'appel à projet débute le 22 mai 2024 et se clôture le 14 juin 2024 à 23h59. Les lauréats de l'appel à projet devront soumettre leur prototype finalisé pour le lundi 16 septembre 2024 au plus tard, soit 4 jours avant l'installation des dispositifs nudge dans un « nudge corner » du périmètre du Brussels Clean Festival, la fête régionale de la propreté publique organisée par Bruxelles-Propreté.

ARTICLE 2. Conditions de participation

L'appel à projet est ouvert à toute personne, ou collectif de personnes représenté par un ou une capitaine d'équipe :

- âgée d'au moins 18 ans
- résidant (domicile) en Belgique ou dont le siège social de son activité est en Belgique

- ayant lu et accepté explicitement le présent Règlement de l'appel à projet.
- chaque participant ou capitaine d'équipe (ci-après : le « participant ») ne peut soumettre qu'un seul dossier à l'appel à projet.
- la participation à cet appel à projet n'implique aucune obligation d'achat mais les lauréats devront être en mesure de réaliser les engagements qu'ils prennent dans leur dossier de candidature et devront le cas échéant démontrer des compétences nécessaires pour utiliser les machines numériques.
- sont exclus de participation les personnes et sociétés ayant contribué à la conception et/ou à l'organisation de l'appel à projet et, d'une manière générale, les tiers engagés par le Réseau des fablabs bruxellois ou par Bruxelles-Propreté dans le cadre de l'appel à projet.

ARTICLE 3. Description et déroulement de l'appel à projet et du concours de clôture

Le « Nudge Challenge 2024 – Propreté publique » se déroule en 2 phases :

- La phase appel à projet qui débute lors de la première publication et diffusion de l'appel à projet et qui prend fin à la date ultime de remise des candidatures. Les candidatures pour l'appel à projet devront être remises pour le 15 juillet 2024 à 23h59 au plus tard. Toute candidature tardive ne sera pas retenue.
- La phase de réalisation, qui débute dès que les projets candidats auront été sélectionnés, au plus tard le 31 juillet 2024, et qui se termine lors du concours de clôture organisé lors de la Fête de la Propreté du 21 septembre 2024.

La participation à l'appel à projet se fera uniquement sur candidature écrite, en envoyant par voie électronique un pdf unique de max. 10 Mo à l'adresse Cleanfestival@vo-event.be . Ce dossier de candidature contiendra les éléments suivants :

- Un court Curriculum Vitae de maximum une page recto-verso (date de naissance, domiciliation actuelle)
- Une courte note d'intention du projet (Une page A4 recto-verso maximum)
- Des visuels du projets (dessin, croquis, plan etc...) avec 10 visuels maximum
- Un court descriptif des étapes de production du prototype.

La réponse à l'appel à projet peut se faire en Français et en Néerlandais.

Les candidatures à l'appel à projet seront évaluées par un jury composé de 3 personnes représentantes de Bruxelles-Propreté et 2 personnes représentantes du réseau des fablabs bruxellois.

Les critères d'évaluation des candidatures remises à l'appel à projet sont :

- Originalité et créativité de la proposition (30)
- Faisabilité du prototype (30)
- Durabilité et écoconception de la proposition (20)
- Impact estimé sur les comportements des usagers et usagères de l'espace public en matière de propreté publique (20)

Bruxelles-Propreté et le Réseau des fablabs bruxellois se réservent le droit d'interrompre temporairement l'accès à la page de l'appel à projet et des réseaux sociaux du réseau des fablabs bruxellois telle qu'indiquée ci-dessus pour régler certains aspects techniques aux fins du bon

déroulement de l'appel à projet ainsi que pour protéger le réseau de Bruxelles-Propreté et Réseau des fablabs bruxellois et les données qu'ils contiennent. En cas de force majeure, Bruxelles-Propreté et le Réseau des fablabs bruxellois se réservent le droit de modifier le Règlement de l'appel à projet et/ou de mettre fin à l'appel à projet de manière anticipée.

Les 5 lauréats de l'appel à projet seront désignés à la suite de l'analyse des dossiers au regard des critères d'évaluation. Les 5 lauréats seront connus le 31 juillet 2024 à 17h00.

La décision du jury sera définitive et incontestable.

ARTICLE 4. Frais pour les Participants

Tous les frais engagés pour la participation à l'appel à projet sont exclusivement à la charge du Participant. Néanmoins, un budget de 1.000 € TVAC sera mis à la disposition des candidats retenus pour la phase 2 de l'appel à projet. Ce budget permettra aux participants retenus, soit d'acheter des matériaux, soit de louer du temps machine,... Au-delà de ce budget de 1.000 € TVAC, le Participant ne peut en aucun cas demander à citydev.brussels, à Bruxelles-Propreté ou aux tiers-lieux participants le remboursement de ses frais de participation.

Chaque lauréat de l'appel à projet bénéficiera également d'un suivi et d'un soutien personnel, à hauteur de 6h d'accompagnement par candidat, dans le développement de son projet. Le coach sera assigné à chaque candidat par le jury en fonction des caractéristiques du projet.

ARTICLE 5. Responsabilité / Exclusion de Participants

Bruxelles-Propreté et tout tiers impliqué par le réseau des fablabs bruxellois dans l'organisation / la gestion de l'appel à projet et du concours déclinent toute responsabilité en cas de problèmes de réseau ou d'ordinateur limitant ou retardant la participation, ou ayant une incidence sur l'envoi de données par le Participant.

Bruxelles-Propreté et tout tiers impliqué par le Réseau des fablabs bruxellois dans l'organisation / la gestion de l'appel à projet et du concours déclinent toute responsabilité en cas d'interruption, report ou annulation de l'appel à projet et du concours pour des raisons indépendantes de leur volonté, y compris l'indisponibilité du site ou des réseaux sociaux.

Les organisateurs se réservent le droit, à tout moment, d'exclure des Participants et/ou de ne pas attribuer aux lauréats et aux gagnants le prix annoncé :

- en cas de (soupçon de) fraude ou d'abus par rapport au présent Règlement de l'appel à projet et du concours (y compris, sans s'y limiter, la création de « données personnelles fictives » afin de participer plusieurs fois au concours ou pour toute autre raison) ;
- en cas de non-respect de l'une des conditions de participation ;
- si les données personnelles communiquées sont incorrectes et/ou incomplètes. Les erreurs d'impression, d'orthographe, de typographie et toute autre erreur similaire ne peuvent être invoquées comme recours contre les membres du réseau des fablabs bruxellois ou Bruxelles-Propreté

Sans préjudice des dispositions légales obligatoires, la responsabilité des membres du réseau des fablabs bruxellois ou de Bruxelles-Propreté ne peut être engagée qu'en cas de négligence grave ou de fraude de leur part ou de la part de l'un de leurs employés.

ARTICLE 6. Description des prix et obligation des participants

Les 5 lauréats à l'appel à projet bénéficient de :

- d'un budget de 1.000 € TVAC pour le développement de leur prototype dans les délais impartis.
- l'accompagnement par un professionnel de la fabrication (valeur 500 € TVAC) et pour
- Accès aux espaces des membres du Réseaux des Fablabs Bruxellois participants à cet appel pour la production du prototype. On entend par accès aux espaces la déduction du pass entrée ou de l'abonnement durant la période du 1 juillet au 15 septembre 2024. Les formations et le temps machine ne sont pas compris.

La participation à l'appel à projet n'induit aucune obligation d'achat. Pour avoir accès aux machines des tiers-lieux, les lauréats devront toutefois démontrer de leur habilité à utiliser les machines disponibles dans le tiers-lieux. S'ils ne sont pas en capacité, ils pourront suivre une formation à leurs frais.

Les prix de l'appel à projet ne peuvent être ni fractionnés, ni cédés, ni échangés contre de l'argent ou des biens (y compris, sans s'y limiter, d'autres services ou produits des tiers-lieux).

Les lauréats seront contactés personnellement par mail au plus tard le 30 juin 2024. Les lauréats de l'appel à projet seront invités à confirmer leur participation par e-mail à l'adresse Cleanfestival@vo-event.be. En l'absence de réponse du lauréat dans les 8 jours suivant la notification, son éligibilité au prix expirera, sans autre avis ni compensation de la part de Bruxelles Propreté ou des membres du Réseau des fablabs bruxellois.

ARTICLE 7. Publication du nom du Gagnant

Les lauréats de l'appel à projet acceptent que leur nom soit publié :

- sur le site Web et sur les Réseaux sociaux du réseau des Fablabs Bruxellois ainsi que sur le site Web et les réseaux des tiers-lieux partenaires, de citydev.brussels et de Bruxelles-Propreté
- sur tout autre support et/ou média que citydev.brussels ainsi que les tiers-lieux partenaires souhaiteraient utiliser pour divulguer ou diffuser publiquement l'identité des lauréats et des gagnants, y compris, sans s'y limiter, <https://www.facebook.com/reseaufablabbruxellois> , <https://www.instagram.com/fablabbrussels/>

ARTICLE 8. Copie

Aucune partie de cet appel à projet ou relative à celui-ci ne peut être reproduite ou publiée sans l'autorisation écrite expresse préalable de Bruxelles-Propreté.

ARTICLE 9. Accès au Règlement du concours

Le Règlement du concours est mis à disposition gratuitement pendant la durée de l'appel à projet et du Concours, dans une version imprimable et stockable, sur le site Web officiel du réseau des Fablabs Bruxellois (www.fablabbrussels.com).

ARTICLE 10. Respect de la législation sur la protection des données

Conformément aux dispositions légales du Règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679 et de la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel (« Loi sur le traitement des données personnelles »), les données des Participants (données d'identification obtenues directement auprès des Participants dans le cadre du Concours) seront enregistrées dans une base de données destinée à la gestion du Concours ainsi qu'à la divulgation et à la remise des prix aux gagnants. Les Participants disposent à tout moment d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles ainsi que d'un droit d'opposition gratuit à tout traitement de leurs données personnelles à des fins de marketing direct. Pour exercer ces droits, il suffit d'en faire la demande par e-mail à l'adresse : cleanfestival@vo-event.be . Les données seront conservées pendant une période d'un (1) an après la fin de l'appel à projet. Conformément aux dispositions de la Loi sur le traitement des données personnelles, les données personnelles du Participant seront traitées par citydev.brussels à des fins de marketing direct (envoi de messages commerciaux, promotion de produits et services) uniquement si le Participant y a explicitement consenti. Les données ne seront conservées en Belgique que pendant une période d'un (1) an après la fin du Concours.

ARTICLE 11. Droits de propriété intellectuelle

En prenant part à l'appel à projet et au concours, le Participant autorise les membres du Réseau des fablabs bruxellois, Bruxelles-Propreté et les tiers-lieux partenaires du concours à utiliser, publier et distribuer le matériel visuel soumis / la réponse du Participant (ciaprès le « Contenu »), partagé dans le cadre de l'appel à projet et du concours, dans tous les formats et sur toutes les applications mobiles et tous les sites Web citydev.brussels et Réseaux des Fablabs Bruxellois ainsi que des tiers-lieux partenaires du concours, y compris, sans s'y limiter, tous les sous-domaines de fablabs.brussels, ainsi que sur toute plate-forme ou site Web tiers (existants ou futurs). À des fins de marketing et de remise du prix aux lauréats et aux gagnants du concours, le Participant accorde à Bruxelles-Propreté et au Réseau des fablabs bruxellois une licence sur les images non exclusive et mondiale sur tout droit d'auteur et autres droits de propriété intellectuelle relatifs au Contenu pour une période d'un (1) an après la clôture du concours, sans pouvoir prétendre à une quelconque compensation ou indemnisation de la part de citydev.brussels et/ou de ses entreprises affiliées.

ARTICLE 12. Garantie

Le Participant indemniserà et dégage Bruxelles-Propreté, citydev.brussels et les membres du Réseau des fablabs bruxellois de toute responsabilité en cas de dommage résultant d'une réclamation de tiers relative au non-respect par le Participant de ses droits de propriété intellectuelle.

ARTICLE 13. Nullité

Si l'une des dispositions du présent Règlement du concours est déclaré nulle ou inapplicable, les autres dispositions demeureront pleinement en vigueur, dans la mesure autorisée par la loi applicable.

ARTICLE 14. Litiges

En cas de litige concernant l'application du présent Règlement du concours ou le déroulement du Concours, les décisions de Bruxelles-Propreté et des membres du réseaux des fablabs

bruxellois seront irrévocables et sans appel, sans préjudice du droit des parties de saisir les tribunaux.

ARTICLE 15. Droit applicable et tribunaux compétents

Le présent Règlement du concours est régi par le droit belge. Tout litige concernant l'application et/ou l'interprétation du présent Règlement du concours relèvera du tribunal compétent de Bruxelles, sans préjudice du droit du consommateur d'introduire une action